



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/416

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS D'ENTRETIEN CAMPANAIRE – EGLISE SAINT-MARTIN-ET –
MAGNE - A NANGIS – SOCIÉTÉ BIARD-ROY – AGENCE MAMIAS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2023/095 du 28 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de demander l'entretien campanaire de l'église Saint-Martin – et Magne de Nangis,

CONSIDÉRANT le devis d'entretien campanaire de l'église Saint-Martin – et – Magne de l'église par de la société BIARD-ROY SIRET N° 570 505 271 00041,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le devis d'entretien campanaire de l'église Saint-Martin-et-Magne de Nangis de la société BIARD-ROY SIRET N°570 505 271 00041.

ARTICLE 2 : Signe le devis d'entretien campanaire de l'église Saint-Martin-et-Magne de Nangis d'un montant forfaitaire de 210,00 € hors taxes (deux cent dix euros hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DEC-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DEC-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ARTICLE : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société BRIARD-ROY

Fait à Nangis, le 22 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint au Maire**

Philippe DUCQ



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le 24 OCT. 2024

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 24 OCT. 2024

**Le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint au Maire**

Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DEC-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DEC-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Arts campanaires
Cloche
Beffroi - Abat-son
Horlogerie monumentale

Protection
Paratonnerre - Parafoudre
Ligne de vie - Garde-corps
Sirène - PPMS

Confort
Chauffage
Éclairage
Sonorisation - Vidéo



Depuis 1818

Biard-Roy
La passion du patrimoine
Mamias



DEVIS

N° 1 944
du 18/10/2024
émis par Laurent DEMONT
06 37 22 77 22

Commune de NANGIS

Hôtel de Ville
Rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - CS 50404
77370 NANGIS

Adresse Travaux :

EGLISE - NANGIS

77370 NANGIS

77 NANGIS - EGLISE - CONTRAT ENTRETIEN CAMPANAIRE

PROPOSITION FINANCIÈRE

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT			
Entre les soussignés :			
La COMMUNE DE NANGIS 77 (Abonné) Concernant le(s) site(s) suivant(s) : EGLISE HORLOGE 1 - VOLEE 1 - TINTEMENT 1 - CADRAN 1			
Et la Société BIARD ROY - AGENCE MAMIAS, située à Chelles 77 (Prestataire) Représentée par Monsieur BIARD, Gérant,			
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :			
-			
Montant H.T. de la redevance annuelle : Base indice : 140,3 (au mois de Juin 2024) du 21/10/2024 au 20/10/2028			
	1,000	210,00	210,00
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION La Société BIARD ROY s'engage à assurer la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges pour le(s) site(s) cité(s) en article 1.			
ARTICLE 3 : PRIX Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est celui indiqué en			

Page : 1/3



www.biard-roy.fr



SARL au capital de 45 508 03 € - RCS Rouen 570 505 271
Siret : 570 505 271 00041 TVA FR04570505271

51 rue Joseph Roy, 78570 Ste-Austreberthe
Tel : 02 35 91 24 87

71 ZI Les Vallées, 50800
Tél : 02 33 61 01 19

contact@biard-roy.fr Mamias 77771 mamias@mamias.fr
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DE-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
<p>article 1.</p> <p>ARTICLE 4 : REVISION DU PRIX Ce montant s'entend taxe en sus ; il est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés (série 1565183 en NAF rév. 2), selon la formule suivante :</p> $P_n = P_0 \times S / S_0$ <p>Dans laquelle P_n : Prix actualisé P₀ : Prix initial S₀ = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition, soit l'indice noté en article 1. S = Dernier indice connu à la date de facturation.</p> <p>Contrat « Multisites » : Un forfait déplacement supplémentaire de 65.00€ HT serait appliqué par intervention complémentaire dans le cas où l'ensemble des sites ne serait pas accessible au cours de l'intervention initialement planifiée (cf. article 7).</p> <p>ARTICLE 5 : PRESTATIONS Le montant de l'abonnement annuel d'entretien comprend une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main d'œuvre nécessaires à la vérification et à l'entretien courant des installations ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations.</p> <p>Les pièces détachées d'usure (microcontact, maillon de chaîne, contacteur, batterie, distributeur...), nécessaires au bon fonctionnement des installations et ne nécessitant pas une mise en œuvre spécifique, seront remplacées et facturées en sus.</p> <p>Le remplacement des autres matériels (moteurs, battants, horloge ou tableau de commande, récepteurs cadrans...), nécessitant une main d'œuvre spécifique, fera l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention.</p> <p>ARTICLE 6 : LIMITES L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas : - les dommages occasionnés par lui-même ou des tiers, - la foudre ou les surtensions, - l'incendie, - l'humidité ou les émanations chimiques.</p> <p>Les modifications, changements d'emplacement, changements de tension, changements d'horaire, demandés par l'abonné, ou nécessités par les lois et règlements publics ou toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné.</p> <p>ARTICLE 7 : OBLIGATION DU CONTRACTANT L'abonné s'engage à : - permettre à la Société MAMIAS l'accès au(x) site(s) au cours d'une même journée définie à l'avance, en concertation (sous peine de révision du prix, cf. article 4), - informer la Société MAMIAS des interventions qu'il pourrait être amené, directement ou par délégation, à faire sur les installations pendant la période de validité du contrat.</p> <p>ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE Le présent contrat prendra effet à la date notifiée en article 1, pour une période de 4 ans. Au terme d'une année de contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.</p> <p>ARTICLE 9 : LITIGES Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal compétent pour l'Abonné (Tribunal Administratif pour les Communes, Tribunal de Commerce pour les Tiers).</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>DESCRIPTIF DE LA PRESTATION</p>			



	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
<p>Rapports de visite : Chaque visite fera l'objet d'une prise de rendez-vous avant intervention, et de l'établissement d'un rapport de visite à la fin de l'intervention avec le lieu et la nature de l'intervention, les défauts et éventuelles pièces à remplacer.</p> <p>Horloges mère : Vérification du bon fonctionnement et de l'exactitude de l'heure, contrôle de la batterie et des serrages des raccordements Horloge électronique : vérification visuelle, resserrage des cosses de fil (contrôle batterie) et réglages y compris changements d'horaires été/hiver. Horloge mécanique : vérification, contrôle horloge, dépoussiérage, dé-grippage des mouvements, amorce des contacts, huilage, vérification de l'amplitude du balancier, réglage de l'heure, huilage des fourchettes, transmissions des minuteriers et aiguilles, essais des sonneries, vérification des bouchons de renvoi.</p> <p>Antenne : Vérification de la bonne réception de l'antenne de synchronisation</p> <p>Essais des sonneries : Vérification et changement de programmation des heures de sonneries le cas échéant. (Nota : toute demande de changement de programmation en dehors de la visite annuelle sera facturée en sus). Vérification du bon état de marche des sonneries et de leurs fixations Vérification de la frappe des BATTANTS (rouille), des fixations, graissage des cuirs des chapes. Vérification des CLOCHES (usure, fêlure), état des oreilles, Vérification des JOUGS bois (éclatement + traitement), des axes et tourillons (cassé ou ayant un jeu), Vérification des paliers, roulements à billes (manque de billes ou coquilles cassées), graissage, Vérification des FERRURES DE SUSPENSION (rouille, fêlure), bon maintien des cloches sur les jougs (ferrures desserrées), Vérification des poulies (rouille, écrous desserrés). Vérification des APPAREILS ELECTRIQUES (fils desserrés ou coupés, contacts usés), Vérification des inverseurs, huilage, Vérification des pignons des appareils de MISE EN VOLEE (dents en moins), Vérification des chaînes et ressorts de compensation (tension des chaînes, maillons défectueux), graissage, vérification des secteurs dentés pour les appareils de TINTEMENT, vérification frappe, réglage des butées et du bon rappel des marteaux, graissage. Vérification des CANALISATIONS ELECTRIQUES (coupure des câbles, fils de raccordement coupés) et bon contact des interrupteurs et disjoncteurs. Vérification des câbles de sonnerie des TINTERELLES, réglage, graissage des bascules, essais. Vérification du BEFFROI : vérification des assemblages, chevilles non cassées et bien enfoncées, état général des bois et au niveau des murs (pourriture), bonne tenue du beffroi quand les cloches se balancent, vérifier si le beffroi ne touche pas la maçonnerie.</p> <p>Horloges réceptrices et cadrans monumentaux : Vérification de la synchronisation avec l'horloge mère Vérification de l'état de fixation, nettoyage et dépoussiérage, graissage des minuteriers Vérification de l'état des CADRANS (fixation).</p> <p>Canalisations et coffrets électriques : Maintien de l'installation électrique en conformité et aux normes en vigueur. Recherches de coupures ou de disjonction</p>			

Mode de règlement : Virement à 30 jours

Montants en Euros	
Total H.T.	210,00
Total T.V.A. 20%	42,00
Total T.T.C.	252,00
Net à payer	252,00

Contrats d'assurance souscrits auprès de MMA : RC N°115330856 et Décennale N°109204155.
 Validité de l'offre : 3 mois

Bon pour accord le :
 Signature :

*Pour le Maire et par
 délégation
 de qui est joint au
 Philippe Ducq*



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241024-DEC-2024-416-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024